



SEMINAIRE DE FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE REGULATION ELARGI AU SECRETARIAT GENERAL

Thème : « Les procédures de passation, de contrôle et
de régulation des marchés publics »

RAPPORT GENERAL

*Hôtel ASSINIE BEACH,
les jeudi 25 et vendredi 26 avril 2019*

**SEMINAIRE INTERNE DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS (ANRMP)**

RAPPORT GENERAL

Les jeudi 25 et vendredi 26 avril 2019, à l'intention des membres du Conseil de Régulation de l'ANRMP, élargi au Secrétariat Général, s'est tenu à l'Hôtel ASSINIE BEACH à ASSINIE, un séminaire portant sur le thème : « **les procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics** ».

Le séminaire a ouvert ses travaux le jeudi 25 avril 2019 à 09 h10 mn sous la présidence de Madame GNAKPA épouse ASSAMOI Brenda représentant Monsieur COULIBALY Y.P., en présence des membres du Conseil de régulation, du Secrétariat Général, de la Direction des Marchés Publics (DMP) et des organes de presse.

Le séminaire a réuni vingt-trois (23) participants et s'est articulé autour des grands axes suivants : l'allocution d'ouverture, les communications suivies d'échanges, les recommandations du séminaire, ainsi que le mot de clôture.

I - ALLOCUTION D'OUVERTURE

En l'absence du Président de l'Autorité de Régulation, Madame la Vice-Présidente du Conseil de régulation a dans son allocution d'ouverture, indiqué le contexte du séminaire répondant au renforcement des capacités des membres du Conseil de régulation et spécifiquement à l'appropriation des procédures de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics.

Elle a en effet rappelé que la gestion des missions du Conseil, loin d'être des missions de représentation, nécessite une technicité et des connaissances approfondies dans le domaine de la commande publique.

Après avoir exprimé à tous les participants les encouragements Président du Conseil de Régulation pour une participation efficace et contributive, Madame la Vice-Présidente a ouvert les travaux du séminaire.

II- DEROULEMENT DES TRAVAUX

Huit (8) communications portant sur les thèmes suivants ont été déroulées comme suite :

1) *Le cadre juridique et Institutionnel des Marchés Publics*

Monsieur KOSSONOU Olivier, Secrétaire Général de l'ANRMP, a rappelé la notion des marchés publics en tant qu'acte administratif reposant sur un double fondement, à savoir, organique (les contractants) et matériel (les caractéristiques et l'objet du marché public). Il a en outre présenté le cadre institutionnel et juridique des marchés publics. Dans l'aspect juridique des marchés on note une évolution tant au niveau de la Directive qu'au niveau du Code des marchés publics. C'est notamment l'exemple de l'appel d'offres avec concours qui a été inséré, dans la Directive comme mode de passation, basé sur des considérations d'ordre technique, esthétique ou financier avant de commenter la définition des différents principes fondamentaux relatifs aux marchés publics. Par ailleurs, le retrait de la structure administrative chargée du contrôle des marchés publics des COJO dans le Code des marchés Publics. Le Secrétaire Général, a finalisé son exposé en commentant la définition des principes relatifs aux marchés publics.

2) *Préparation de la passation des marchés publics*

Monsieur BROU Yao Paul, Sous-Directeur de la Formation et des Appuis Techniques a animé trois sa communication retracé le processus d'élaboration et de validation des outils de la planification. Il s'est ensuite appesantie sur la transparence de l'élaboration des Dossiers d'Appel d'Offres (DAO), avant d'indiquer l'importance de la phase post-qualification des avis d'appels d'offres. En définitif, le Formateur a présenté l'intérêt de la planification des opérations comme gage d'efficacité.

3) *Mode et procédures de passation des marchés publics au-dessus du seuil de référence*

Dans sa deuxième communication, Monsieur BROU, a identifié les différents modes de passation mais également déterminé les conditions de recours à chaque mode. Pour finir il a décliné les procédures qui en découlent.

4) *Mode et procédures de passation des marchés publics en dessous du seuil de référence*

Après avoir présenté les modalités de mise en œuvre des différentes procédures concurrentielles simplifiées, l'Expert de la DMP, a indiqué que ces procédures simplifiées, se présentent comme autre moyen de déconcentration des marchés publics et d'accroissement des responsabilités des autorités contractantes.

5) Cellules de passation : rôle aux étapes de la passation et de l'exécution des marchés publics

Monsieur KOFFI Serge-Leclair, Chef de Service Relations Publiques, Chef de Projet Qualité à la Direction des Marchés Publics, a présenté la composition, les principes et règles de fonctionnement des Commissions d'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres (COJO) selon les organismes assujettis au Code des Marchés Publics. Il a également rappelé les tâches dévolues aux Cellules de passation des marchés publics dans les différentes étapes de la préparation des consultations, du processus d'attribution et de l'exécution des marchés. Il a ainsi précisé qu'il s'agira désormais pour l'ANRMP, de saisir l'opportunité de l'avènement du Comité de Règlement Administratif (CRA) pour aider à l'instauration de l'éthique à travers la sensibilisation et la sanction des indélicatesses.

6) Typologie des irrégularités constatées dans le cadre des outils et de la gestion du contentieux des marchés publics

La sixième communication a été présentée en tandem par les Secrétaires Généraux Adjointes en l'occurrence, Docteur BILE Vincent intervenant sur l'aspect contentieux et Monsieur ADOU Félix, exposant sur les Audits indépendants. Cette communication a permis de passer en revue toutes les phases de passation et d'exécution en identifiant les irrégularités spécifiques à chaque étape, ainsi que des propositions de solutions de droit relevant de la régulation.

7) Le Comité de Règlement Administratif est-il un bis repetita de la Commission Administrative de Conciliation ?

Pour répondre à cette problématique, Monsieur CISSE Sabaty, Président du CRA, a évoqué le contexte historique de l'inexistence du terme « régulation » dans l'ordonnancement juridique des marchés publics avant la transposition des directives N°4 et 5 de l'UEMOA.

IL a cependant précisé que les missions de règlement des litiges furent confiées à deux organes de conciliation qui autrefois étaient logés au sein de la DMP, à savoir le Comité Paritaire de Conciliation (CPC) et la Commission Administrative de Conciliation (CAC). Il a en outre montré que contrairement à la CAC qui était purement consultative, le CRA est un organe décisionnel rendant des décisions exécutoires et contraignantes en matière de litiges nés à l'occasion de la passation ou du contrôle de la commande publique.

8) Note d'orientation stratégique

Au terme des travaux le Président de l'ANRMP a dans son adresse, présenté une note d'orientation stratégique consistant au renforcement des performances du système des marchés publics dans trois domaines clés : d'abord le cadre juridique et institutionnel, ensuite le système d'information, enfin les capacités des ressources humaines. Il a en outre exhorté l'ANRMP à jouer pleinement son rôle pour l'amélioration du système de la commande publique, car a-t-il indiqué l'ANRMP n'entend pas être un spectateur passif des réformes initiées par le gouvernement et les partenaires techniques et financiers. Par ailleurs, le Président a souligné l'importance de créer un cadre de concertation entre tous les acteurs tout en insistant sur la lutte contre la fraude et la corruption.

III – RECOMMANDATIONS DU SEMINAIRE

Au cours des présentations, des recommandations ci-après ont été faites :

- Accroître la sensibilisation du mécanisme de l'intérêt moratoire au cours des sessions de formation ;
- Mener des réflexions approfondies sur la responsabilité des différents acteurs dans la gestion des marchés publics notamment les maîtres d'œuvre ;
- Trouver un mécanisme de contrôle pour contraindre tous les assujettis au Code des marchés publics à passer marchés ;
- Veiller à la réalisation de la clôture des marchés dans le SIGMAP ;
- Mettre en place à court terme le portail des marchés publics ;
- Mettre en place un Comité pour préparer la réalisation du forum sur les marchés publics avant 2020 ;
- Prévoir un système de veille pour surveiller les attributions de l'ANRMP ;
- Prendre des dispositions pour rendre le CRA opérationnel.

IV- ALLOCUTION DE CLOTURE

Le séminaire s'est achevé par l'allocution de clôture du Président de l'ANRMP, en présence des membres du conseil de régulation.

Fait à Assinie, le 26 avril 2019